

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

des formations aux personnes en situation de handicap

Version	Date	Nature de la modification
PME21-FE03	15/01/2024	V1-Création

Article 1. Objet de la politique d'accessibilité

Conformément à la loi dite « loi Handicap » du 11/02/2005, les organismes de formation sont tenus :

- D'accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination ;
- De garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

En tant qu'organisme de formation engagé, cette politique garantit aux personnes en situation de handicap un bon accompagnement au sein de notre organisme de formation, en particulier la possibilité d'accéder à la formation en bénéficiant d'une prise en compte spécifique des besoins de chaque situation, de l'écoute attentive de la demande et de l'orientation vers une solution adaptée.

Article 2. Communication de la présente politique

Le Département Enseignement et Formation garantit aux personnes en situation de handicap un accueil et une écoute des besoins et des demandes sans discrimination. Le Département Enseignement et Formation diffuse cette politique auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans les formations professionnelles gérées en la rendant accessible notamment sur son site internet.

Article 3. Référent handicap

Le Département Enseignement et Formation a nommé un référent handicap en la personne de Isabelle HAUTBOIS, Responsable de la formation externe. Le référent handicap est, au sein de l'organisme de formation et pour l'ensemble des intervenants internes ou externes de la formation, la personne ressource sur la thématique Handicap. Il n'intervient pas forcément directement mais pilote l'ensemble des actions ou reste le point de contact privilégié dès qu'une situation nécessite une analyse spécifique.

Article 4. Veille « handicap »

Le Département Enseignement et Formation entretient le savoir-faire et les connaissances de son référent handicap par de la veille active sur le sujet des formations professionnelles et de leur accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Cette veille fait l'objet d'un contrôle durant l'audit qualité QUALIOPI et est sanctionnée par la délivrance de la certification du même nom.

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

des formations aux personnes en situation de handicap

Article 5. Candidature des personnes en situation de handicap

Le Département Enseignement et Formation garantit aux personnes en situation de handicap qui souhaitent suivre ses formations, un accueil et une écoute des besoins et des demandes sans discrimination. Dès la candidature de l'apprenant, l'éventuelle situation d'un handicap est abordée, afin que l'équipe administrative et l'équipe pédagogique en charge de l'analyse de la candidature puisse :

- Accueillir, écouter la personne en situation de handicap et évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard du handicap ;
- Informer et sensibiliser sur les conditions d'accessibilité et d'intégration aux actions de formation
- Se mettre en lien avec le référent handicap des clients ou à défaut une structure spécialisée permettant ainsi de conseiller et /ou orienter la personne en situation de handicap (Voir annexe réseau de partenaires et notamment le formulaire « Contact Ressource Handicap Formation » de l'AGEFIPH)
- Orienter la personne en situation de handicap auprès des acteurs utiles, selon les besoins
- Contribuer avec le référent handicap des organisations clientes ou un acteur spécialisé dans le domaine du handicap au montage de dossiers administratifs utiles
- Evaluer les possibilités d'ajustements pédagogiques et d'accessibilité
- Accompagner à la mise en œuvre du parcours le plus adapté conjointement avec les référents handicap des entreprises clientes
- S'assurer de la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques permettant l'intégration de la personne en situation de handicap et des éventuelles solutions de compensation, en lien avec les organismes partenaires lorsque leur faisabilité n'est pas réalisable en interne
- Sensibiliser ou orienter la personne en situation de handicap vers les prescripteurs conjointement avec les référents handicap des organisations clientes

Par ailleurs, même si la personne n'est pas en situation de handicap au moment de la candidature, une sensibilisation des futurs apprenants est réalisée pour les inciter à faire part au Département Enseignement et Formation le plus tôt possible d'une modification de leur situation nécessitant une réanalyse de l'adaptation des modalités pédagogiques initialement prévues. Ceci afin de prévenir les ruptures de parcours en lien avec une nouvelle situation de handicap.

Article 6. Suivi des apprenants en situation de handicap

Durant toute la formation du bénéficiaire, une attention toute particulière est apportée à son suivi :

- Assurer un suivi individualisé et une surveillance particulière pour éviter les ruptures de parcours
- Vérifier la bonne mise en place des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques prévues et des éventuelles solutions de compensation, en lien avec les organismes partenaires s'ils ont été mobilisés pour aider.

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

des formations aux personnes en situation de handicap

- Donner des conseils individualisés sur :
 - L'organisation de l'espace de travail (agencement, mobilier conseillé, lumière)
 - La prise en main et l'usage de la plateforme de formation (pour les formations à distance), ainsi que la manière de prendre en compte les différents types d'activité demandés
 - L'organisation du temps de travail consacré à la formation
- Concilier les conditions et la compensation du handicap avec l'appui de l'apprenant lui-même, du référent handicap des organisations clientes (si la formation est portée par l'employeur), ou tout autre acteur mobilisé.
- Mettre en place des outils facilitateurs permettant l'intégration au sein de la formation.
Par exemple :
 - Support écrit fourni au format numérique afin de pouvoir être grossi pour les malvoyants
 - Pour les formations à distance : Coursus de formation présentant des activités de faible durée permettant des séances de travail fractionnées
 - Pour les formations en présentiel : Gestion du déroulé de la formation flexible intégrant des pauses de fréquence et durée adaptables, et des exercices optionnels
 - Pour les formations en présentiel : Locaux accessibles Personne à Mobilité Réduite avec stationnement gratuit, mobilier (tables et chaises) de hauteur adaptable, ajout d'un éclairage renforcé sur demande, salle séparée pour essayages individuel
- Veiller à la meilleure inclusion de l'apprenant dans son groupe, sa session de formation

Article 7. Amélioration continue de la gestion des situations de handicap

A l'issue de chaque action ou parcours de formation d'une personne en situation de handicap, une attention particulière est portée sur son évaluation à chaud et à froid de la formation. Par ailleurs, l'équipe capitalise sur les actions menées, leur bonne ou moins bonne efficacité, les contacts noués et les améliorations à envisager pour les futurs stagiaires en situation de handicap.

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

des formations aux personnes en situation de handicap

Réseau de partenaires handicap

AGEFIPH

<http://www.agefiph.fr>

Tel : 0800 11 10 09 (voir leur site pour accès personnes sourdes et malentendantes)

Aides pour les futurs apprenants

L'AGEFIPH est un réseau régional dont la liste des référents est accessible via

<https://www.agefiph.fr/acteur-de-la-formation#lagefiph-en-regions>

Les principales aides pour financer les formations :

- Aide à la formation dans le cadre du maintien dans l'emploi
- Aide à la formation des salariés handicapés dans le cadre d'un maintien de l'employabilité
- Aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi

Les principales aides pour compenser le handicap dans le cadre d'une formation professionnelle :

- Aide technique en compensation du handicap (achat d'équipements techniques spécifiques pour suivre la formation)
- Aide humaine en compensation du handicap (intervention d'une personne)
- Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées (aide pour adapter le poste de travail)

La dernière version du guide des aides et services est accessible :

https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2024-02/Agefiph_Metodia_Janvier-2024.pdf

Pour se faire aider dans la prise en charge d'un dossier « Contact Ressource Handicap Formation - Situations individuelles en formation » : [Contact Ressource Handicap Formation - Situations individuelles en formation \(office.com\)](#)

Avec la vidéo d'aide et d'appropriation de la grille : <https://www.youtube.com/watch?v=R2Kpmfh26R8>

Pour déposer un dossier : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

des formations aux personnes en situation de handicap

MDPH et Parcours Handicap

Les maisons départementales pour les Personnes Handicapées et le site <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/> sont des ressources utiles pour les PSH et leurs aidants

Notamment, on y trouve des informations sur :

- Les aides techniques et les aides matérielles : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides-techniques>
- Un récapitulatif de toutes les aides possibles dans le cadre d'une formation professionnelle : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/formation-professionnelle/le-financement-des-formations>

CAP EMPLOI

Depuis 2021-2022, l'ensemble des demandeurs d'emploi en situation de handicap sont accompagnés au sein des agences d'un conseiller référent qui peut leur apporter une réponse aux besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs : conseillers accompagnement/entreprises, psychologues du travail, conseillers gestion des droits...

Le réseau CAP Emploi s'appelle Cheops et une carte interactive est disponible ici pour connaître les antennes locales : <https://www.cheops-ops.org/notre-reseau/>

A noter que les conseillers ont à leur disposition le centre ressources indexé compensation handicap et emploi (Criche), ressources internes pouvant être consultées pour trouver les solutions possibles et déjà éprouvées pour compenser un handicap spécifique. <https://www.cheops-ops.org/notre-expertise/le-centre-ressources-de-la-compensation-cheops.html> |

FIPHFP Pour la fonction publique

<https://www.fiphfp.fr/>

Ressource Handicap Formation L'AGEFIPH propose un réseau de

Ressource Handicap Formation (RHF) par région dont la liste est accessible via : <https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation>

	Nom	Fonction
Rédigé par	Isabelle HAUTOIS	Responsable Formation Externe